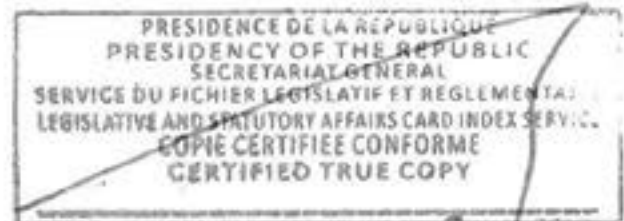

DECRET N° 2020/303 DU 08 JUIN 2020
 portant nomination de responsables dans certaines Universités d'Etat.-

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

- Vu** la Constitution ;
- Vu** la loi n° 2001/005 du 16 avril 2001 portant orientation de l'Enseignement Supérieur ;
- Vu** le décret n° 93/026 du 19 janvier 1993 portant création d'Universités, modifié et complété par le décret n° 2005/342 du 10 septembre 2005 ;
- Vu** le décret n° 93/029 du 19 janvier 1993 portant organisation administrative et académique de l'Université de Dschang ;
- Vu** le décret n° 93/030 du 19 janvier 1993 portant organisation administrative et académique de l'Université de Douala ;
- Vu** le décret n° 93/036 du 19 janvier 1993 portant organisation administrative et académique de l'Université de Yaoundé I ;
- Vu** le décret n° 2008/280 du 09 août 2008 portant création d'une Université d'Etat à Maroua ;
- Vu** le décret n° 2008/310 du 09 août 2008 portant organisation administrative et académique de l'Université de Maroua ;
- Vu** le décret n° 2011/408 du 09 décembre 2011 portant organisation du Gouvernement, modifié et complété par le décret n°2018/190 du 02 mars 2018;
- Vu** le décret n° 2012/433 du 1^{er} octobre 2012 portant organisation du Ministère de l'Enseignement Supérieur ;
- Vu** le décret n° 2020/272 du 12 mai 2020 portant transformation de la Faculté de Génie Industriel en Ecole Nationale Supérieure Polytechnique de Douala ;
- Vu** le décret n° 2020/273 du 12 mai 2020 portant organisation de l'Ecole Nationale Supérieure Polytechnique de Douala ;
- Vu** le décret n° 2020/274 du 12 mai 2020 portant réorganisation de l'Ecole Nationale Supérieure Polytechnique de Maroua ;
- Vu** le décret n° 2020/275 du 12 mai 2020 portant réorganisation de l'Ecole Nationale Supérieure Polytechnique de Yaoundé,

DECRETE :



Article 1^{er}.- Sont, à compter de la date de signature du présent décret, nommés aux postes ci-après dans certaines universités d'Etat:

UNIVERSITE DE DOUALA

ECOLE NATIONALE SUPERIEURE POLYTECHNIQUE DE DOUALA

Directeur: Monsieur **MOUANGUE Ruben Martin**, Maître de Conférences, précédemment Chef du Département de Génie Energétique à l'Institut Universitaire de Technologie de l'Université de Ngaoundéré, poste créé.

UNIVERSITE DE DSCHANG

**DIRECTION DES INFRASTRUCTURES, DE LA PLANIFICATION
ET DU DEVELOPPEMENT**

Directeur: Monsieur **MOUKENGUE IMANO Adolphe**, Professeur, précédemment Doyen de l'ex-Faculté de Génie Industriel de l'Université de Douala, en remplacement de Monsieur **TAMO TATSIETSE Thomas**, appelé à d'autres fonctions.

**INSTITUT UNIVERSITAIRE DE TECHNOLOGIE FOTSO VICTOR DE
BANDJOUN**

Directeur: Monsieur **TAMO TATSIETSE Thomas**, Professeur, précédemment Directeur des Infrastructures, de la Planification et du Développement dans la même Université, en remplacement de Monsieur **FOGUE Médard**, admis à faire valoir ses droits à la retraite.

UNIVERSITE DE MAROUA

**ECOLE NATIONALE SUPERIEURE POLYTECHNIQUE
DE MAROUA**

Directeur: Monsieur **ALIDOU MOHAMADOU**, Professeur, précédemment Directeur de l'ancienne Ecole Nationale Supérieure Polytechnique de Maroua, poste créé.

UNIVERSITE DE YAOUNDE I

**ECOLE NATIONALE SUPERIEURE POLYTECHNIQUE
DE YAOUNDE**

Directeur: Monsieur **ETOUA Remy Magloire Dieudonné**, Maître de Conférences, précédemment Directeur de l'ancienne Ecole Nationale Supérieure Polytechnique de Yaoundé, poste créé.

Article 2.- Les intéressés auront droit aux avantages de toute nature prévus par la réglementation en vigueur.

Article 3.- Le présent décret sera enregistré, publié suivant la procédure d'urgence, puis inséré au Journal Officiel en français et en anglais./-

YAOUNDE, le 08 JUIN 2020

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,



Paul BIYA